

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service Administration et Finances

3<sup>ème</sup> **Commission**

N° CG-2010-4-3-5

**Service consulté**

**AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

Résumé : *Le présent rapport propose les inscriptions budgétaires 2011 pour les aides aux communes dans le domaine de la voirie ainsi que l'adoption de l'ajustement d'un critère dans le programme « Voirie Communale » - A284 » du Guide des Aides.*

**I. Budget primitif 2011.**

Les aides financières à la voirie constituent un soutien financier du Conseil Général très attendu des communes et groupements de communes.

Depuis 2010, les prévisions d'aides sont ventilées en deux grandes catégories, à savoir le Guide des Aides et les Contrats de Territoire de Vie.

Le Guide des Aides comprend les programmes :

- Aménagement des RD situées en agglomération,
- Voirie Communale,
- Itinéraires cyclables d'intérêt communal,
- Matériel de déneigement.

Les Contrats de Territoire de Vie comprennent les programmes :

- Routes Touristiques,
- Voirie Communale Exceptionnelle,
- Itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal,
- Parkings relais,

- Parking bus collèges et accès cyclables.

L'annexe jointe au rapport indique, par programme, les propositions faites pour le budget primitif 2011. Celles-ci traduisent l'effort du Conseil Général en faveur des aides à la voirie.

## **II Guide des Aides – Programme Voirie Communale (VOC) – ajustement d'un critère d'éligibilité.**

Lors de l'approbation de la réforme du dispositif des aides aux communes lors de la réunion publique du Conseil Général du 9 décembre 2009, le seuil minimum d'éligibilité des travaux à une voirie communale située hors périmètre aggloméré était fixé à 10 habitations desservies, lesquelles devaient être situées à proximité immédiate de la voie.

Ce sont les communes de montagne qui sont essentiellement concernées, ces communes étant généralement d'un habitat dispersé, ce qui n'est pas le cas des communes de plaine.

Faisant suite à l'examen d'un certain nombre de situations particulières apparues en 2010, la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports (3<sup>ème</sup>) a examiné le 16 novembre écoulé une étude simulant l'incidence financière de l'abaissement du seuil minimum de 10 à 5 habitations, simulation opérée sur la base des aides à la voirie communale notifiées sur les trois derniers exercices.

L'incidence financière de cet abaissement étant de l'ordre de 1% du montant moyen annuel mandaté au titre des aides à la voirie communale, il est proposé de fixer le seuil d'éligibilité minimum à 5 habitations desservies par une voirie communale.

La fiche technique du programme A284 jointe a été ajustée en conséquence.

Je vous propose de voter à la politique « aide à la voirie », pour le budget primitif 2011 (chapitre 204 – nature 204-14) :

- un montant de 10 099 000 € d'autorisations de programme,
- un montant de 6 300 000 € de crédits de paiement.
- d'adopter l'abaissement du seuil minimum d'éligibilité des travaux à une voie communale située hors périmètre aggloméré de 10 à 5 habitations. Les habitations desservies par la voie ne seront pas obligatoirement situées à proximité immédiate de celle-ci.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

# AIDES A LA VOIRIE - VOTE DES AP ET DES CP BP 2011

05-juil-10

ANCIENNES RUBRIQUES D'AIDES			NOUVELLES RUBRIQUES D'AIDES			BP	BP		
N° Progra.	Code CORIOL.	Intitulés	code CORIOL.	Intitulés		AP	CP		
A 282	1252	Evacuation Eaux Pluviales (EPT)				20 000	22 000		
A 283	1262	Sécurité en Traverse d'Agglo (STA)				900 000	1 400 000		
			12622	Aménagement des RD en agglo (ARD)	GDA	1 500 000	700 000		
A 284	1272	Voirie Communale (VCO)				500 000	1 580 000		
			12722	Voirie Communale (VOC)	GDA	2 000 000	970 000		
A 285	1282	Complément Routes Touristiques (CRT)				30 000	26 000		
			12822	Routes Touristiques (RTO)	CTV	113 000	113 000		
A 286	1292	Voirie Communale Exceptionnelle (VCE)				0	260 000		
			12922	Voirie Communale Exceptionnelle (VCX)	CTV	2 091 000	504 000		
A 287	1302	Pistes Cyclables (PCY)				20 000	35 000		
			13022	Itinéraires Cyclables d'intérêt Communal (ICC)	GDA	100 000	53 000		
			13023	Itinéraires Cyclables d'intérêt Intercommunal (ICI)	CTV	919 000	223 000		
A 288	1312	Matériel de Déneigement (MDE)				20 000	35 000		
			13122	Matériel de Déneigement (MDE)	GDA	60 000	53 000		
A 289			12422	Parkings Relais (PAR)	CTV	1 826 000	326 000		
			12423	Parking Bus Collège + ICI d'accès (PBI)	CTV	0	0		
			Totaux GDA			GDA	5 150 000	5 134 000	
			Totaux CTV			CTV	4 949 000	1 166 000	
			Totaux Généraux				10 099 000	6 300 000	

abrévia.:	GDA	Guide Des Aides
	CTV	Contrats de Territoires de Vie



# GUIDE DES AIDES (GDA)

## Titre de la rubrique

### **VOIRIE COMMUNALE (VOC) – A284**

## Bénéficiaires

Les Communes et Groupements de Communes

## Dépenses prises en compte

### **1) Sont éligibles :**

- les voies classées dans la voirie communale et ayant déjà fait l'objet d'un premier investissement, à savoir disposer d'une fondation et d'un revêtement (enduit superficiel ou enrobés) ;
- les voies communales situées en agglomération et hors agglomération. Les voies situées hors périmètre aggloméré doivent desservir au moins 5 habitations dans les communes classées en zone de montagne et 10 habitations dans les autres communes. Ce critère s'apprécie par numéro de voirie communale ;
- les travaux concernant la chaussée, élargissements compris ;
- les fondations de chaussée en grave naturelle ou traitée ;
- les travaux de rénovation des ouvrages d'art assurant la continuité de la voie (ponts) ;
- les murs de soutènement, s'ils soutiennent la route ;
- la rénovation des revêtements de chaussée, s'ils sont réalisés en enrobés :

Si la commune souhaite mettre en œuvre un matériau différent, l'aide accordée pour la couche de roulement est calculée sur la base d'un enrobé de couleur noire, dosé à 150 kg/m<sup>2</sup>. Dans le cas d'un revêtement en pavés, le lit de pose est assimilé à une couche de 15 cm de grave naturelle.

Le coût moyen de référence au m<sup>2</sup> de ces prestations est actualisé chaque année ;

- les travaux de collecte et l'évacuation des eaux souterraines par drainage ;
- les voies nouvelles comprises dans un périmètre immobilier conventionné avec l'ANRU
- les travaux de réfection de tranchée suite à la pose en souterrain de réseaux ne sont pas éligibles. Cependant, une aide est accordée à la commune si elle décide d'engager à la suite des travaux souterrains une réfection globale de la chaussée.

Dans cette hypothèse, les conditions suivantes doivent être respectées :

- soit la rénovation de la chaussée n'intervient qu'après la consolidation des tranchées, soit un an après la pose desdits réseaux ;
- soit la commune atteste du contrôle de la qualité des prestations de compactage des tranchées par des essais concluants réalisés au pénétromètre ;

## **2) Ne sont pas éligibles :**

- la création ou la rénovation de trottoirs, les voies urbaines non ouvertes à la circulation automobile générale ;
- les réseaux d'eaux pluviales ;
- la fourniture et pose de bordures -ou pavés- de fil d'eau ;
- les places de stationnement, même s'il s'agit de stationnement latéral le long des voies ;
- les signalisations verticale et horizontale ;

### Précisions :

Lorsqu'une Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) est instaurée par une commune, l'aide à la voirie est calculée sur le montant subventionnable, déduction faite des recettes prévues à ce titre ;

### **Taux d'intervention**

Le taux varie de 10 à 40 % selon la Commune et le barème départemental de l'année où le dossier a été déclaré complet.